



**Par ces motifs**

**du CSTACAA dématérialisé**

**qui s'est tenu le 9 juin 2020**

---

**Vos représentants SJA :**

**Gil Cornevaux**

**Hélène Bronnenkant**

**Xavier Jégard**

Le CSTACAA a de nouveau été consulté par voie dématérialisée.

Le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel a examiné les points suivants :

**I. Approbation du procès-verbal de la consultation du CSTACAA du 13 mai 2020**

Le procès-verbal de la consultation du CSTACAA du 13 mai 2020 est approuvé.

**II. Examen pour avis d'un projet de circulaire relative à la formation des élèves issus de la promotion de l'ENA 2019-2020 « Hannah Arendt »**

En application des modifications apportées par le décret n° 2019-806 au décret n° 2002-49 du 10 janvier 2002 relatif aux missions, à l'administration et au régime financier de l'Ecole nationale d'administration et au décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015 relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'Ecole nationale d'administration, la durée de la scolarité à l'ENA a été raccourcie, ce qui entraîne comme conséquence que les élèves de la promotion 2019-2020 seront affectés le 15 octobre 2020 et non le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le calendrier des autres voies de recrutement n'a pu être modifié dans un délai aussi court et il est rappelé qu'une importante réforme des modalités de recrutement dans la haute fonction publique est annoncée. Aussi a-t-il été décidé de mettre en place un cursus ad hoc pour les magistrats concernés par cette modification. Ils bénéficieront de deux semaines de formation au CFJA puis de deux mois de mentorat dans leur juridiction d'affectation.

Dès lors que le gouvernement n'a pas encore révélé ses intentions quant à la mise en œuvre des propositions formulées par le rapport Thiriez, il est difficile de savoir pendant combien d'années encore le CFJA prendra en charge des anciens d'élèves de l'ENA à compter du 15 octobre. Plusieurs options sont ouvertes : maintien du dispositif, modification du calendrier de recrutement dans le corps des magistrats administratifs (ce qui impliquerait une réorganisation du calendrier de la formation initiale) ou rendre obligatoire la participation aux deux premiers mois de la formation initiale « commune » pour les anciens élèves de l'ENA pour préserver le sentiment d'appartenance à une promotion.

**Vos représentants SJA** ont déploré un certain nombre de difficultés posées par ce dispositif. Ils ont tout d'abord estimé qu'il conduit à ce que ces magistrats ne se voient délivrer qu'une formation initiale très dégradée par rapport à tous les autres collègues. A peine quinze jours de scolarité puis le suivi de quelques modules proposés à la formation initiale 2021 posent la question de l'utilité même de la formation statutaire délivrée par le CFJA, dont ces magistrats seraient, sous réserves de précisions complémentaires, dispensés dans un part substantielle sans que rien, du point de vue du SJA, ne le justifie.

Ce nouveau dispositif fait peser, ensuite, sur les magistrats et notamment les présidents et rapporteurs publics une charge inhabituelle, et sans doute excessive, de formation. Le mentorat, d'abord, – qui a toujours été repoussé dans son principe même par le secrétariat général – impliquerait, sans qu'à ce stade personne ne sache ce qu'il recouvre vraiment, que des magistrats assurent en lieu et place du CFJA des actions de formation, au demeurant bénévoles et ne donnant lieu à aucune décharge d'activité. S'agissant, ensuite, de la période dite de « charge allégée », que vos représentants SJA ont préféré qualifier de « mi-norme », car c'est bien en principe de moitié que la charge de travail doit être réduite, il leur est apparu au moins incongru qu'elle soit mêlée à la participation à des modules de formation initiale, au demeurant seulement en janvier et février. Ils ont regretté de devoir rappeler que la dernière expérience tentée sur ce modèle n'a pas donné, loin s'en faut, que des résultats pleinement satisfaisants, en dépit des alertes que le SJA avait alors émises.

Vos représentants SJA ne pensent pas que les difficultés que connaissent les juridictions administratives impliquent de sacrifier la formation de ces nouveaux collègues dans l'espoir qu'ils soient pleinement productifs dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Tout cela nous semble pouvoir être évité, par un simple stage durant les mois de novembre et décembre 2020 pour les intéressés, qui seraient ensuite rattachés à la FI2021 avec les autres magistrats administratifs. Ils ont ajouté que cela rend, de leur point de vue, encore plus difficilement compréhensible la position extrêmement fermée du secrétariat général sur la demande du SJA d'avoir en cours d'année une exécution complémentaire du mouvement de mutation P1P4 et C/PC.

### **III. Examen pour avis conforme d'un mouvement de mutation complémentaire des présidents classés aux 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> échelons de leur grade**

Le CSTACAA a émis un avis conforme à la mutation de Mme Nathalie Massias, présidente du tribunal administratif de Versailles, au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

### **IV. Etablissement d'un tableau d'avancement complémentaire au grade de président**

Trois postes de président étant restés vacants à la Cour nationale du droit d'asile, un appel à candidature pour l'établissement d'un tableau d'avancement complémentaire au grade de président a été lancé.

36 candidatures ont été présentées.

Le CSTACAA a établi le tableau suivant :

Rang	Magistrat	Entrée dans le corps	Affectation actuelle
1	Mme Emmanuelle Topin	2005	TA de Montreuil
2	Mme Sanaa Marzoug	2005	TA de Nice
3	M. Thurian Jouno	2006	CAA de Nantes

## **V. Examen pour proposition de demandes de renouvellement de détachement ou d'intégration**

Le CSTACAA a émis un avis favorable aux demandes d'intégration suivantes :

- Mme Anne Bartnicki, affectée au TA de Versailles ;
- Mme Bénédicte Bertrand, affectée au TA de Nîmes ;
- Mme Marie Boutet, affectée au TA de Poitiers ;
- M. Cyrille Chabauty, affecté au TA de Cergy-Pontoise ;
- Mme Claire Chabrol, affectée au TA de Cergy-Pontoise ;
- M. Olivier Gabarda, affecté au TA de Cergy-Pontoise ;
- Mme Nathalie Havas, affectée au TA de Caen ;
- M. Dariusz Kaczynski, affecté au TA de Nantes ;
- M. David Lerooy, affecté au TA de Lille ;
- Mme Daphné Lorriaux, affectée au TA de Montpellier ;
- Mme Amélie Lourtet, affectée au TA de Melun ;
- Mme Sabine Rivet, affectée au TA de Versailles.

Le CSTACAA a également émis un avis favorable aux demandes de renouvellement de détachement des magistrats suivants :

- M. Frédéric Durand (TA de Nancy) : 2 ans ;
- Mme Céline Garnier (TA de Cergy-Pontoise) : 2 ans ;
- M. Laurent Guth (TA de Strasbourg) : 1 an ;
- M. Vincent Sizaire (TA de Cergy-Pontoise) : 1 an ;
- Mme Nathalie Vaitier-Romain (TA de Melun) : 1 an.

Mmes Geneviève Durand-Ciabrini et Françoise Falga ont décidé de réintégrer leur corps d'origine à l'issue de leur détachement.

## **VI. Situations individuelles**

Le CSTACAA a émis un avis favorable à la demande de disponibilité de M. Saïd.

Il a par ailleurs émis un avis favorable aux demandes de renouvellement de disponibilité de M. Frédéric Rothenburger et Mme Dorothee Stik.